

L'Escale verte

Un service de proximité

Passage René Dumont, la plateforme de transit baptisée L'Escale verte est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers chartrains peuvent apporter certains déchets non collectés dans le cadre des circuits habituels des collectes, du fait de leur encombrement, quantité, qualité ou nature. L'Escale verte est un lieu de tri des déchets et de transit vers des filières de traitement et de valorisation. Lors de sa séance du 31 janvier, le Conseil municipal a validé le règlement intérieur de la plateforme.

L'accès

■ Il est gratuit et réservé aux Chartrains en possession d'une autorisation d'accès de type QR Code à présenter devant le lecteur optique de la borne pour déclencher l'ouverture de la barrière. Pour la création du QR code (1 par foyer)¹ :



1. Faire la demande²

► par mail à commune@ville-chartresdebretagne.fr en précisant vos nom, prénoms, coordonnées téléphoniques et adresse mail (obligatoire). Joindre un justificatif de domicile de moins d'1 an (facture eau, électricité, gaz, téléphonie ou impôts).

ou

► à l'accueil de la Mairie. Apporter un justificatif de domicile de moins d'1 an (facture eau, électricité, gaz, téléphonie ou impôts).

2. Envoi de votre QR code

► Votre QR code vous parviendra via notre prestataire : noreply@spartime.com (vérifier vos spams).



■ Yoann et Babacar, agents Relais Emploi vous guident dans l'utilisation de la plateforme.

Les déchets acceptés

■ Les déchets verts : matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins. Exemples : pelouse, branchages, feuilles, tronc d'arbre, fleurs fanées, taille de haie, sciure de bois...

► Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les sacs en plastique.

■ Les cartons propres et pliés

► Ne sont pas acceptés les matières plastique et polystyrène.

■ Les livres : propres et non déchirés.

■ Les déchets constitués de métal. Exemples : feuille d'aluminium, ferraille, déchets de câbles...

► Ne sont pas acceptés les carcasses de voitures ou de produits électriques.

■ Les déchets d'équipement électroniques : produit fonctionnant par le branchement d'une prise sur secteur. Exemple : bureautique/informatique, ordinateur, minitel...

► Se renseigner auprès des agents d'accueil et d'exploitation du site.

Horaires

- Lundi 14h-18h (17h du 1/11 au 31/03)
- Mercredi 9h-12h & 14h-18h (17h du 1^{er}/11 au 31/03)
- Vendredi 14h-18h
- Samedi 9h-12h / 14h-18h (17h du 1/11 au 31/03)

Fermée mardi, jeudi, dimanche et jours fériés.

1. En cas de départ de la commune, vous devez informer la mairie afin que votre QR Code soit supprimé.

2. Exceptionnellement, pour les foyers n'ayant pas d'accès internet, une carte avec un QR code personnel pourrait être délivrée par la mairie. La perte ou le vol de cette carte doit être immédiatement signalé à la collectivité. Aucune nouvelle carte ne pourra être délivrée.